

Comprendre son bulletin de paie 2024



Vous êtes nombreux à vous être interrogés à la découverte de votre bulletin de salaire de janvier 2024. La **CFE-CGC** vous apporte quelques éléments de réponse.

1) Dans ce cadre figure **l'emploi occupé et l'appointement annuel minimum** correspondant à la classification de cet emploi.

2) Dans l'attente d'un nouvel accord d'entreprise, ce sont **actuellement les minima de la convention collective de la métallurgie** qui s'applique.

Pour les classifications F11 et F12, l'appointement annuel minimum tient compte de l'expérience :

- F11 < 2 ans
- F12 < 2 ans
- F11 entre 2 et 4 ans
- F12 entre 2 et 4 ans
- F11 entre 4 et 6 ans
- F12 entre 4 et 6 ans
- F11 > 6 ans
- F12 > 6 ans

Ces années d'expérience comprennent celles passées comme cadre dans d'autres entreprises ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

NAVAL GROUP

NAVAL GROUP
40 - 42 Rue Docteur Finlay
75015 PARIS cedex 15

N. SIRET : 4413380900036 NAF : 3011Z

Bulletin de paie

Période du 31/01/2024 au 31/01/2024

MATRICULE SIRE : France
N. SS :

Convention EMPLOI:		1	2	3	Forfait 210 j/an	
10001 métallurgie		CLASSIFICATION	POSITION		DATE ANCIENNETE:	
Appointement Annuel Minimum:						
Eléments de revenu brut		Base	Valeur	Montant	Part employeur	
ISM	Salaires de base					
IS2	Aspt.tot.tpe plein					
IPC	Indemnité CP					
A02	SALAIRE BRUT					
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur	
SANTÉ						
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Dépendance						
Complémentaire Incapacité Invalidité Dépendance TA						
Complémentaire Incapacité Invalidité Dépendance TB						
Complémentaire Santé						
Complémentaire Santé TA						
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES						
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée			6,903			
Sécurité Sociale déplafonnée			0,400			
Complémentaire Tranche 1			4,176			
Complémentaire Tranche 2			9,856			
FAMILLE						
ASSURANCE CHOMAGE						
Chômage						
AFEC						
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			6,800			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu			2,500			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS						
Montant Net Social						
Autres éléments de paie		Base	Valeur	Montant	Part employeur	
ETI	Ind. transport imp.			6,00		
Net à payer avant impôt sur le revenu						
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie.						158,47

Totaux	Brut	Net Imp.	Plaf. SS	PAS	Abond.	Intéres.	Particip.
Moisuel							
Annuel							
Mode de paiement							
CPR	CPA	RTT	CET	SEN			
Debit							
Pix							

3) Votre **catégorie socio-professionnelle** (cadre ou non cadre), ainsi que la **classification de votre emploi** (classe et groupe d'emploi) remplacent la classification et la position de la précédente convention.

4) Votre **salaire brut** (salaire à partir duquel sont calculés les cotisations ou versements à différents organismes : sécurité sociale, mutuelle...) **n'a été impacté ni par le passage à la nouvelle convention collective de la métallurgie, ni par l'augmentation du coût de la mutuelle.**

5) Les différents **taux de la complémentaire** (mutuelle) **ont légèrement augmenté en 2024.**

6) Votre **salaire net** (argent qui revient au salarié avant imposition) a été **impacté uniquement par l'augmentation des taux de la complémentaire (mutuelle).**

